THE AUSTRALIAN ABORIGINE.

A Representative of the Stone Age, Untamed and Untamable.

The Central Australian aborigine is the living representative of the stone age, who still fashions his spear-heads and knives from flint or sandstone, and performs the most daring surgical operations with them. His origin and history are lost in the gloomy mists of the past. He has no written records and few oral traditions. In appearance he is a naked, hirsute savage, with a type of features occasionally pronouncedly Jewish. He is by nature light-hearted, merry, and prone to laughter; a splendid mimic, supple-jointed, with an unerring hand that works in perfect unison with his eye, which is keen as that of an eagle. He has never been known to wash. He has no private ownership of land, except as regards that which is not overcarefully concealed about his own person. (In this respect there are undoubtedly some territorial magnates.) He cultivates nothing, but lives entirely on the spoils of the chase, and although the thermometer frequently ranges from 15 degrees to over 90 degrees Fahrenheit in 24 hours, and his country is teeming with furred game, he makes no use of the skins for clothing, but goes about during the day and sleeps in the open at night perfectly nude.

He builds no permanent habitation and usually camps where night or fatigue overtakes him. He can travel from point to point for hundreds of miles through the pathless bush with unerring precision, and can track an animal over rocks and stones, where a European eye would be unable to distinguish a mark. He is a keen observer, and knows the habits and changes of form of every variety of animal or vegetable life in his country. Religious belief he has none, but is excessively superstitious, living in constant dread of an evil spirit which is supposed to lurk around his camp at night. He has no gratitude except that of the anticipatory order, and is as treacherous as Judas. He has no traditions, and yet continues to practice with scrupulous exactness a number of hideous customs and ceremonies which have been handed down from his fathers, and the origin or reason of which he knows nothing. Ofttimes kind and even affectionate to those of his children who have been permitted to live, he still practices, without any reason except that his father did so before him, the most cruel and revolting mutilations upon the young men and maidens of his tribe.

Nevertheless, he is a philosopher who accepts feast or famine without a murmur either at the pangs of hunger or the discomforts of repletion. His motto is Carpe diem, and when fortune sends him plenty of game he consumes it all, regardless of to-morrow. He is not a cannibal. No cold joint of missionary graces his sideboard, and should hunger, as a penalty for his improvident gluttony, overtake him, he simply ties a thin hair girdle tightly round his stomach, and almost persuades himself that he is still suffering from repletion. After an experience of many years, I say without hesitation that he is absolutely untamable. You may clothe and care for him for years, when suddenly the demon of unrest takes possession; he throws off his clothing and plunges into the trackless depths of his native bush, at once reverting to his old and hideous customs, and when sated, after months of privation, he will return again to clothing and civilization, only to repeat the performance later on. Verily his moods are as eccentric as the flight of his own boomerang.—W. A. Horn's Advance Australia.

Royalty Equipped with Trades.

The prince of Wales is said to have learned in his youth to make stockings says the New York Advertiser. His son, the duke of York, learned the trade of ropemaking. His cousin, the czar, Nicholas II., can plow, sow and reap. Emperor William is a practical typesetter. King Humbert is not only an excellent shoemaker, but cobbles also to perfection. Oscar of Sweden handles the ax with dexterity, like an approved woodman, not even yielding the palm in this respect to Mr. Gladstone. Queen Victoria is exceedingly fond of knitting. Not long ago she finished a woolen coverlid and presented it to the oldest and most deserving of the inmates of an asylum for disabled workingwomen in the Isle of Wight.

The Law to Meet It.

Gazzam—I'm going to have my neighbor's chickens arrested. The roosters waken me every morning at three or four o'clock and spoil my rest.

Maddox—There is no law which authorizes the arrest of chickens.

Gazzam—Well, there's a law which forbids the use of fowl language.—Detroit Free Press.

A Moderate Vegetarian.

Sarcey, the noted French dramatic critic styles himself as a "moderate vegetarian." He eats eggs, milk, butter and fish, but eschews all other animal food.

MAN AND DOG.

The Former Wrote a Letter and the Latter Disappeared.

He had a grudge against the dog, growing out of the fact that the dog seemed to have a grudge against him, and he also had rather an exalted idea of his ability as a forceful and sarcastic letter writer.

"If I were you," said his wife, "I would get a club or a revolver and kill that dog next time he came near me."

"And get into a lawsuit with the owner," he returned, scornfully. "Well, I guess not. I know a trick worth two of that. I'll write him a letter."

"Write who a letter—the dog?"

"Now, don't try to be funny," he retorted. "You know very well what I mean. After I have written him a letter and given him fair warning I can kill the dog if he comes near me without danger of getting into trouble, but I felt pretty reasonably certain that it won't be necessary. After I have burned the owner up with a real good, scorching letter about keeping vicious dogs, I think that dog will just disappear from the neighborhood."

She had her doubts, but she didn't deem it wise to express them, and when he submitted the letter to her she was forced to admit it was as he expressed it, "hot enough to make the man's hair curl." As he did not know the name of the man who owned the dog, he had to address the letter with the street and number alone, but he had seen the dog come out of the house so often that he knew there could be no mistake.

The next night when he reached home he was jubilant.

"Not a sign of the dog," he said. "I'll bet they have disposed of him already. I tell you, a man who knows how can accomplish more with a little ink and a pen than the average man can with a Gatling gun."

"Perhaps the dog just happened to be shut up in the back yard to-day," suggested his wife.

"Don't you believe it," he answered. "I'll bet that dog won't be seen around this neighborhood again."

The next night he entered the house with the exclamation: "I told you so! That dog's gone, sure. There hasn't so much as a growl been heard from him since I wrote that letter," and the third night he expatiated at length upon the value of being a good letter writer. The fourth night there was a letter waiting for him when he reached home, and fortunately he saw it before making any remark about the dog. Across the face of it the following was stamped: "No such number on the street named." It was his letter about the dog returned to him unopened owing to a mistake he had made in the address. The dog is still missing from the street, but he no longer attempts to give the reason for it.—Chicago Post.

VALUE OF TUBERCULIN.

It Is a Pretty Good Aid to Common Sense.

James Wilson, Fordyce lecturer in agriculture, Aberdeen university, has published a pamphlet giving a description of the attempts to eradicate tuberculosis by the aid of tuberculin from the celebrated herd of Aberdeen-Angus cattle belonging to Sir T. D. Gibson-Carmichael, Bart., M. P. Until recently the difficulties of applying means for prevention of this disease have been mainly connected with diagnosis. Tuberculin, though probably not infallible, has to a large extent cleared the way. The treatment described by Mr. Wilson has been adopted in many other herds, and is based on the assumption that tuberculous animals react to tuberculin, and that milk as drawn from the udder is germ-free, except when the gland itself is diseased. The whole herd has been tested annually, the reacting animals separated, the cows with apparently sound udders allowed to suckle their calves, and the byres subjected to disinfection. Indeed, the writer states "the only alteration in the management of the herd has been the annual testing and the separating of the sound from the unsound." The present plan was adopted in March, 1895, when 20 per cent. of the herd reacted; in January, 1896, 11.63 reacted, and in November, 1896, 10.84 per cent. This method avoids wholesale immediate slaughter, admits of the rearing of calves from cows probably tuberculous, and suggests for diminishing tuberculosis in our herds a means which seems in this case so far satisfactory. — British Medical Journal.

An Interesting Find.

On the marble steps of a peasant's house, on the Island of Salamis, have been found two lines of the epitaph composed by the poet Simonides for the Corinthian soldiers who fell in the sea fight, carved in Corinthian characters. It is hoped that the burial place of the Corinthians may soon be found.

—Don't be too sure, when you see a woman with a sealskin sacque on, that she may not be wearing a poor dress under it.—Washington Democrat.

WOMEN WITH FADS.

The Curiosities Owned by Some Rich Women Collectors.

Mrs. Bradley-Martin's collection of curious watches is numerous and fabulously expensive. Among its gems is a diamond coronet, with a watch pendant, which was at one time the property of royalty. Another old piece is a gold enameled apricot, which on examination proves to be a watch. Miss Sallie Cooper Hewitt has a wonderful collection of expensive curios—snuffboxes, patchboxes, etuis, rings and watches. The latter are mostly samples of English and French art, says the New York Herald.

Mrs. Pierpont Morgan has a collection of Louis XII. watches; one case alone contains 35, all exactly alike. In another case she keeps a dozen chatelaine watches, also of the Louis XII. period. The gem of the third case is an English watch of the eighteenth century, decorated with an enamel miniature.

Mrs. Peter Barlow's collection contains a watch once the property of Mme. de Montespan, also one which once belonged to Marie Antoinette. It is of blue enamel, with a wreath of pearls. Mrs. Hermann Oelrichs has a rare collection of brooch and chatelaine watches, as well as some so large that they could be hung up as clocks. These watch clocks, or clock watches, are many of them exceedingly beautiful and artistic. Another ponderous timepiece is in the collection of Mrs. Johnson. It formerly belonged to Sir Joshua Reynolds, and it is said it was his constant companion for years, up to the time of his death.

Mrs. Astor's cases contained several bracelets set with watches. All of them are heavily jeweled, but none have ever been worn by their fair owner. A dainty and beautiful conceit is the wild rose chatelaine watch which belongs to Miss Elsie Clews. The watch itself, a tiny affair, is inclosed in the petals of a rose made of enameled gold, the leaves, stem and one bud glittering with pearls, rubies and diamonds.

A notable curiosity in the collection of Mrs. Cornelius Vanderbilt is a watch representing a pelican feeding three of its young. Another is tulip-shaped, with leaves; still another is in the form of an Egyptian harp surmounted by a crown made of rose diamonds. She also has a watch shaped like a guitar, enameled in blue, with yellow stripes. Miss Hunter has a lizard watch glittering with emeralds and diamonds. Another is a frog of green-enameled gold, with a tiny watch in its back, and eyes of glittering moonstones.

WONDERFUL LAMP SNAKE.

Emits a Dazzling Light That Can Be Seen for Two Miles.

The natives of Natal, South Africa, have an implicit faith in the existence of the lamp snake, which they call "umningi." This reptile is supposed to frequent swamps or lakes and is of a size so vast that on an occasion when one of the species was attacked and killed by a Boer hunting party its carcass filled a couple of wagons. In fact, the umningi's proportions are almost unlimited. The light emitted by this monster is bright and dazzling in the extreme, and can be easily discerned from a distance of a couple of miles or more. Naturally this radiance is visible by night only. Many natives call the lamp snake ivimbela, but usually this name is applied to a serpent whose dwelling is in the sea, and whose powers, though great and marvelous, are not displayed in rivers or fraught with magic light.

A native says he has often seen the lamp snake in the pools of the Umvoti river, where it passes through thorn country. He says it is not uncommon, and in color is very pale, almost white, with brown patches about it; it is rather a large snake. On a dark night it "makes" a light in the pool, which shines so brightly that when one first sees it one's eyes blink.—Cleveland Leader.

Worth from Waste.

Mr. Cramp, the well-known shipbuilder at Philadelphia, announces that a chemist under his patronage has made a discovery of immense value to the American farmer. The stalks of Indian corn or maze, which last year was the largest cereal product in the states, have hitherto been worth little or nothing. By this discovery they will become worth five dollars per acre. The stalks will furnish material for an astonishing variety of articles, paper, matting, cellulose for ship linings, sugar, smokeless powder, rum, etc. The enormous acreage now given to maize will make its by-product even more valuable than the sotton seed, once a nuisance, but now yielding a value of millions every year.

Business Wasn't Driving.

She—What a bright, cheerful office you have, George! What a beautiful view of the harbor!

He—Yes; and plenty of time to look at it.—Twinkles.

—Everybody wonders how some people live.—Washington Democrat.

L'ABEILLE DE LA NLLE-ORLEANS

Est très répandue en Louisiane et dans tous les Etats du Sud. Sa publicité offre donc au commerce des avantages exceptionnels. Prix de l'abonnement, pour l'année: Edition quotidienne, $12 00; Edition hebdomadaire, $3 00; Edition du Dimanche, $2 00.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB A. REINACH.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D—No 52 305.

SUCCESSION DE MICHAEL WALSH.

UN PLACEMENT DESIRABLE DU PREMIER DISTRICT.

—LA—

RESIDENCE A DEUX ETAGES

No 1121 RUE ROBIN,

Qu'à un demi-ilet de la Place Colisée.

PAR E. CURTIS, encanteur.-Bureau anciens Nos 54 et 56 rue Baronne—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D—No 52.305—l'Hon. N. H. Rightor, juge, daté le 26 mars 1897, et à moi adressé, je procéderai à la vente à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, le MARDI, 4 mai 1897, à midi—

La résidence à deux étages No 1121 rue Robin, situé dans l'ilet borné par les rues Camp, Magasin, Race et Robin, désigné comme lot No 2, mesurant 18 pieds 8 pouces de face à la rue Robin sur 128 pieds de profondeur.

Pour plus amples renseignement, voyez le plan à la Bourse.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, pour des billets portant 8 0|0 d'intérêt et toutes les clauses usuelles. 10 0|0 sera requis de l'acquéreur au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant Michael Gernon, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur. Les taxes de 1897 devant être assumées par l'acquéreur.

1er avr—1 4 11 18 25 30—mai 1 2 3 4

PAR HARRY H. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deuxième District.

Propriété-Cottage

No 1217 Rue Nord Roman.

Conditions faciles.

A l'encan.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur—Bureau No 143 rue Carondelet le MARDI, 18 mai 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 631 rue Commune, près de la rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre suplémentaire de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, siégeant à la place de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge la même Honorable Cour, Division A, maintenant absent pour cause de maladie, en date du 15 avril 1897, Dossier No 47.536, pour le compte de la succession de Mme Marie Lalmant, il sera vendu aux enchères publiques—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par le Chemin du Bayou, les rues Roman, Hôpital et Nord Prieur, lequel mesure 29 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Nord Roman sur 117 pieds et 7 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Hôpital, 106 pieds 8 pouces et 2 lignes sur l'autre ligne de côté, et 31 pieds 1 pouce et 7 lignes de largeur dans le fond.

Les améliorations consistent d'un cottage simple et bâtisse dans le fond, contenant environ 8 chambres et connu comme le No 1217 rue Roman.

Termes et conditions — Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance à 1 et 2 ans, avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1897, en addition et fera un dépôt comptant de 10 pour cent sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jeff. C. Wenck, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

18 avr—18 25—mai 2 9 16 17 et 18

PAR HECKER & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DEUX LOTS

Rue Touro, enc. Villeré.

Dans l'affaire de la Succession de Egidius Ernst.

No 51,435—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR HECKER & SMITH—J. P. Hecker, encanteur.—Bureau, 334 rue Carondelet.—Le JEUDI, 6 mai 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 30 mars 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Touro, Villeré, Français et N. Robertson, et mesurant chacun 31 pieds 11 pouces de face sur la rue Touro, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces, étant les lots Nos un et deux, le lot No un formant l'encoignure des rues Touro et Villeré.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an et garantie par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue; l'acquéreur assumant toutes les taxes pour 1897, faisant le dépôt usuel de 10 pour cent et payant pour l'acte de vente pardevant Theo. G. Spitzfaden, Esq., notaire.

4 avr—4 11 18 25—mai 2 6.

CHARBON DU Dr BELLOC EN POUDRE ET EN PASTILLES, APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ PAR L'AC. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE LES *maladies de l'estomac, la dyspepsie, la diarrhée, la dysenterie, la cholérine, le choléra.* 19, rue Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, RUE N. REMPARTS, 343

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

MAI 1897.

Liste de publication.

Aubert, Ferdinand
Baurès, François
Beaume, Sylvain Auguste
Bordues, Jeanne Marie, épouse Montaub
Bowedette, Bertrand
Brezillac, Michel
Camatte, Emile François
Camy, Debat, (Jean Hilarion)
Cazaux, (Jean Pierre)
Couget, (Jean-Marie-Louis)
Dubost, Dominique
Escaig, Jean Pierre
Fabre (Madme) née Elodie Piganio
Fromigué, Dominiquette
Gouyon, Hatanville, Hippolyte Armand
Julien, Emile
Laffargue, Léopold
Lévy, Joseph (dit Wetzel)
Michoud, François
Montaut, Michel
Murat, Pierre
Sabalos, Auguste
Sorbet, (veuve)
Stroh et Dalhen, Charles Edouard
Touyas, Dominique, dit Baptiste.

LETTRES.

Lefèbvre, Grandmaison (Jules)
Lombard (Alphonse).

Tout Français établi dans ce pays avant l'âge de 19 ans qui se trouve dans une situation irrégulière au point de vue militaire est admis, sous certaines conditions, à régulariser cette situation.

A cet effet, il devra se présenter au Consulat de France, 343 North Rampart street, avant le 1er juin 1897.

Signé: G. B. D'ANGLADE, Consul.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 52,174—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Succession d'Henry Doescher.

Emplacement d'affaires splendide dans le Deuxième District, coin des rues Bienville et Roman.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau Nos 54 et 56 rue Baronne—En vertu et conformément à un ordre de l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 52,174 l'Hon N. H. Rightor, juge, daté le 1er avril 1897, et à moi adressé, je procéderai à la vente à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631, rue Commune, MARDI, 11 mai 1897, à midi—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 219, borné par les rues Bienville, Roman, Conti, et Derbigny, les dits lots sont désignés par les Nos 21 et 22, se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de 100 pieds 3 pouces et une ligne entre lignes parallèles. Le lot No 21 forme l'encoignure des rues Bienville et Roman, conformément à un plan de J. Pilié, voyer, en date du 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville. Pour plus amples informations voir le plan à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste s'il y a, à un et deux ans, avec billets portant intérêt à raison de 8 pour cent, et toutes les clauses usuelles de garanties, incluant cinq pour cent d'honoraires d'avocat. L'acquéreur assumera les taxes de 1897 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication et payera pour l'acte de vente pardevant B. Rouen, notaire. Un dépôt de dix pour cent sera requis sur le montant de l'enchère au moment de la vente.

3 avril—3 4 11 18 25—mai—2 8 9 10 11

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Chalin vs Independent Insurance Co.

Meubles de bureau et autres Articles.

Aux Nos 237-239 rue Royale.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 49,428.

PAR A. BRIGNONI, encanteur, bureau No 49 rue Royale.—JEUDI, 6 mai 1897, à 11 heures du matin, en vertu d'un ordre signé le 19 avril 1897, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus, à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un bureau, roll top desk un bureau droit, 12 chaises avec dossiers élevés, grillage et autres meubles de bureau.

Conditions—Comptant.

A. BRIGNONI, Encanteur.

24 av—24 25—mai 5 6

PAR BAUMGARDEN & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'établissement bien connu, Coin des rues N. Claiborne et Ursulines, L'ilet des rues St-Philippe et Robertson Succession de George C. Heno.

No 52.709—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E

PAR BAUMGARDEN & STERN—L. L. STERN, Encanteur. — Bureau 826 rue Commune. Le JEUDI, 27 mai 1897, à midi, il sera vendu aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre signé le 14 avril 1897, de l'Hon George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et dépendances, situés au coin des rues Nord Claiborne et Ursulines, dans l'ilet borné par les rues Nord Claiborne, Ursulines St-Philippe et Robertson, ayant une façade de 89 pieds 6 pouces sur la rue Nord Claiborne et 30 pieds 10 pouces sur la rue Ursulines, et partant d'un point 30 pieds 10 pouces de distance de l'encoignure Nord Claiborne et Ursulines, vis-à-vis d'un point rue Nord Claiborne, 89 pieds 6 pouces de distance de l'encoignure Nord Claiborne et Ursulines, cette ligne, 95 pieds 1 pouce et 5 lignes. Les améliorations comprennent un magasin à trois étages avec résidence.

Termes et conditions—L'assomption de l'hypothèque des billets dus sur la dite propriété, un dû le 23 janvier 1898, pour quatre cent soixante sept dollars et cinquante sous; un autre le 23 janvier 1899 pour le même montant; et l'autre le 23 janvier 1900 pour le même montant; le tout portant 8 pour cent d'intérêt à partir du 23 janvier 1896, jusqu'au paiement; l'assomption du montant dû pour le pavage fait sur le devant de la dite propriété montant à sept cents dollars, avec intérêt, et la balance au comptant pour payer le billet hypothécaire passé dû de $167 50, avec intérêt à partir du 23 janvier 1896, à 8 pour cent par an jusqu'au paiement, et n'importe quel montant au comptant. Un dépôt de 10 0|0 comptant sera requis pour lier la vente.

Acte de vente, pardevant F. J. Dreyfous, Esq., aux frais de l'acquéreur,

22 av—22 25—mai 6 13 20 27

PAR GEO. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MAGASIN ET RESIDENCE

En Briques à Trois Etages

TRES COMMODE,

No 864 TCHOUPITOULAS,

Entre les rues St-Joseph et Julie.

In re Lilly Jane Clifford et mari vs Patrick Joseph Tarrelly et als.

No 50,309.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—MARDI, 11 mai 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 8 mars 1897, et signé le 12 mars 1897, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, et aussi d'après un ordre du susdit juge daté le 1er avril 1897, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée—

Le grand magasin et résidence commode en briques à trois étages. No 864 rue Tchoupitoulas, ayant un grand magasin avec vitrine et bureau au rez-de-chaussée vestibules à chaque étage, beau vérandah en fer et 11 chambres, pantry, etc., au premier. La propriété est décrite comme suit, à savoir. Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Julie, Commerce et St-Joseph, désigné par le No 8, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté le 30 avril 1836, et déposé pour renseignements dans le bureau de A. Mazureau, ancien notaire dans cette ville, et les mêmes mesures, 24 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, par 86 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance s'il y en a, à être garantie par hypothèque sur la propriété vendue et avec 8 pour cent d'intérêt fait par an de la date de la vente jusqu'au parfait paiement, et l'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1897 et fera un dépôt de 10 pour cent.

Acte de vente pardevant B. Rouen, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

10 avr—10 11 18 25—mai 2 9 à date.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt dix-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et etablir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations deront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en telles sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transferées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été sous crit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tout s les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelle que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci. Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de "New Orleans Sewer Company" a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé): GEO. GUINAULT, Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est un vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour fin cours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé) JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 1[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN J. CASTELL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Catherine Dooley, épouse de A. B. Sanders.

No 52,516—Cour Civile de District.—Division C.

Joli Cottage Double,

2622 et 2624 rue Melpomène, entre Robertson et Magnolia.

PAR JOHN J. CASTELL & CIE.—John J. Castell, Encanteur—Bureau 809 rue Commune, près Carondelet.—Il sera vendu aux enchères publiques, le 19 MAI 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, 717 rue Commune, entre les rues Carondelet et St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, en date et signé le 14 avril 1897.

Le joli cottage double 2622 et 2624 rue Melpomène entre les rues Robertson et Magnolia, borné par les rues Terpsichore, contenant 4 chambres, galeries devant et derrière, hangar à bois et à charbon, citernes et jardin dans l'arrière partie du local. Le lot mesure 31 pieds 7 pouces x 127 pieds 9".

Conditions—1|3 comptant la balance à un et deux ans garantis par liens du vendeur et billets avec toutes les clauses usuelles de sécurité à 8 0|0 d'intérêt par an. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant H. G. Dupré, notaire.

18 avril—18 25—mai 2 9 16 19

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété améliorée à Carrollton —Par ordre de cour.

Succession de Stephen Priestly.

No 51.349—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR D. DANZIGER Encanteur—Bureau 112 rue Carondelet—MARDI, le 25 mai 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District Division D, daté et signé le 15 avril 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique—

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Burdette, Pearl, Adams et Commercial, le dit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage en bois contenant 4 chambres, citerne, hangar, etc., dans la cour; connu comme le No 421 rue Burdette.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Pearl, Burdette, Washington et l'avenue St-Charles, le dit lot mesurant 30 pieds de face sur la rue Pearl sur 105 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent un cottage en bois contenant 2 chambres, et chambre de hangar, citerne et hangar dans la cour; connu comme le No 7807 rue Pearl.

Conditions Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue; les actes de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité; les acquéreurs devant assumer en plus et au-dessus le prix de l'adjudication toutes les taxes de 1897, faire un dépôt comptant de 10 pour cent au moment de l'adjudication et payer pour les actes de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, bureau dans la bâtisse du Liverpool et Londres et Globe.

18avril—18 25—mai 2 9 16 23 à date

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE

ANNONCE JUDICIAIRE.

ATTRAYANTS

COTTAGES DOUBLES en BOIS

Nos 2018, 2022 et 2024 rue St Louis,

Entre les rues Prieur et Johnson.

Succession de Philip Stubenrauch et femme

No 52,818—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 832 rue Commune—MARDI, 18 mai 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, daté le 29 mars 1897, et rendu dans la succession ci dessus intitulée—

Les désirables cottages-résidences doubles, en bois, Nos 2018, 2022 et 2024 rue St-Louis. No 2018 contenant 4 chambres, hangar, citerne, cours devant et arrière, etc. Nos 2022 et 2024 ayant une allée centrale, 6 chambres, hangars, citernes et cours de derrière, etc., le tout plus amplement décrit comme suit, à savoir:—

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Louis, Johnson Conti et Prieur et désignés par les Nos 6 et 7, sur un plan dressé par Allou D'Hémécourt, voyer, en date du 16 juillet 1853, et déposé pour référence en l'étude de P. C. Cuvellier, ancien notaire public en cette ville. Les dits lots mesurant chacun 27 pieds de face à la rue St-Louis sur une profondeur de 101 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges appartenant ou qui appartiennent en quelque sorte

Conditions—Un tiers, ou plus comptant, la balance à un et deux ans, ou un an, à l'option de l'acquéreur; portion à crédit, s'il y en a, pour être produite par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date jusqu'à paiement final, et l'acte de vente contenant toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, propriété devant être assurée et la police transférée, etc., et que l'acquéreur sera requis de faire un dépôt au moment de l'adjudication de 10 0|0 du prix d'achat, et assumera les taxes de 1897 en sus de l'enchère. Acte de vente, pardevant W. O. Hart, Esq., N. P., aux frais de l'acquéreur.

17 av—17 18 25—mai 2 9 16 à date

PAR LE CONSTABLE.

Pierre Saloy vs P. H. Kelly.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 28,171—En vertu d'un writ de fie i facias à moi adressé par l'Hon. Gabriel Fernandez, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique [illegible] No 728 rue Bienville, entre les rues [illegible] Bourbon dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI, 4me jour de mai 1897, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une jument Brune et une Bay (Filly) Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LEON MARTIN, Constable de la Deuxième Cour de Cité.

23 avr—23 26—mai 4

GOUDRON GUYOT LIQUEUR HYGIENIQUE, ANTI-EPIDEMIQUE, PRESERVATIVE ET CURATIVE DES MALADIES *de la poitrine, de l'estomac et de la vessie.* [illegible]